

# *REGLEMENT INTERIEUR*

Le présent Règlement est le règlement intérieur de l'Association Crilo-France, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est le suivant :

\*compléter les statuts de l'Association

\*préciser divers points de ces statuts dont l'administration interne de l'Association.

## **Titre I Membres de l'Association**

### **Article 1 : Membres et adhésion de nouveaux membres**

Les membres de l'association sont :

\* Les membres fondateurs

\* Les nouveaux membres.

A ce dernier titre l'adhésion est libre et ouverte à tout postulant.

Pour devenir membre chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé précisant son engagement et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Comme suite à son adhésion le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue.

Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre.

Sera membre bienfaiteur toute personne s'acquittant d'une contribution supérieure au montant de la cotisation annuelle.

### **Article 2 : Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Pour l'exercice en cours le montant de la cotisation s'élève à : 25,00 €.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Cette cotisation est versée par les membres tous les ans afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de renouveler sa cotisation tous les ans.

Aucune restitution de cotisation ne peut être exigée en cas de démission, d'exclusion.

### **Article 3 : Droits et devoirs des membres**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités de l'association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et aux autres membres.

Les membres ont le droit et le devoir de participer aux Assemblées générales ou d'être représentés avec voix délibérative.

Ils sont éligibles au Conseil d'Administration et au bureau à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

## Article 4 : Discipline interne

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. A défaut lorsque les circonstances l'exigent le bureau peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles, dont l'attitude porte préjudice à l'association, qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative. Les membres ayant reçu deux avertissements sont soumis à une procédure d'exclusion.

### **Exclusion de l'Association :**

Conformément aux statuts un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

\*non-paiement de cotisation

\*comportement irrespectueux et propos désobligeant envers les autres membres

\*comportement non conforme aux buts de l'Association

\*Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

le bureau du Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision d'exclusion, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

L'information est donnée lors de l'Assemblée Générale.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

## Article 5 : Perte de qualité de membre

Dans les cas autres que ceux prévus en application de l'article 4 les membres peuvent perdre leur qualité de membre en cas de démission, en particulier.

La démission se fait par simple lettre ou mail adressée au Président.

## Titre II Activités

### Article 6 : Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles (respect des règles prévues, comportement, sécurité...).

Chaque membre de l'Association doit souscrire à une assurance personnelle (responsabilité civile...), en vue des activités de l'Association.

## Titre III Fonctionnement de l'Association

### Article 7 Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration et l'élection de ses membres sont décrites dans les statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est compétent pour décider de l'adhésion et de la radiation d'un membre.

Il est investi des pouvoirs pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet.

Il supervise la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il arrête le budget et les comptes annuels ainsi que le rapport moral et le rapport d'activité qui doivent être présentés et soumis à l'assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité.

Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des voix, celle du Président emporte la décision.

La Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins d'un tiers des membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas participé à 2 réunions consécutives du Conseil d'Administration pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration, à ce jour sont les suivants :

Un Procès-verbal est dressé à la fin de chaque conseil et retranscrit dans le registre des délibérations de l'Association.

## Article 8 Bureau de l'Association

Les membres du bureau sont élus par les membres du Conseil d'Administration

Le bureau est composé des fonctions suivantes :

\*un Président

\*un secrétaire

\*un trésorier

Toutes les fonctions du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes. Il se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige les intérêts de l'Association et au moins 3 fois par an.

Le membre qui, sans excuses, n'aura pas participé à plus de 3 réunions consécutives du bureau pourra être considéré comme démissionnaire.

A l'issue de chaque réunion un procès-verbal est dressé qui rend compte de tous les points abordés et des décisions prises.

### **Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de convoquer les réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de présenter le rapport moral.

Le Président, à ce jour est : M. Barbier Jean-Marie

### **Secrétaire.**

Le secrétaire agit par délégation du Président (organisation, convocation aux réunions du bureau, du Conseil d'Administration, de l'assemblée Générale ordinaire), dresse les procès-verbaux, et en assure la transcription sur les registres.

Le secrétaire, à ce jour, est : Mme Monégat Gislaine

### **Trésorier.**

Le trésorier agit par délégation du Président du Conseil d'Administration et tient les comptes de l'association, propose les dépenses et présente lors de chaque Assemblée Générale un rapport financier.

Il tient une comptabilité régulière de toutes opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

Le trésorier, à ce jour, est : Mme Grizard Odile

## Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire qui réunit l'ensemble des membres est convoquée tous les ans par le Président par courrier ou par mail adressé 15 jours à l'avance et qui précisera l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire sont présentés aux membres :

- \*le rapport moral de l'Association par le Président
- \*le rapport d'activité par le secrétaire
- \*le rapport financier comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels par le trésorier
- \*tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de l'Assemblée générale.

### **L'Assemblée Générale Ordinaire**

est compétente pour :

- \*approuver le rapport moral
- \*approuver le rapport d'activité
- \*approuver le rapport financier
- \*fixer le montant annuel de la cotisation
- \*renouveler les membres du Conseil d'Administration
- \*délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à mains levées y compris celles relatives à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de l'Association.

### **L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion, ou affiliation avec une autre association poursuivant un objectif similaire ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur convocation du Président ou à la demande de 2 tiers des membres.

En cas d'empêchement du Président un membre du bureau assure la présidence de la séance.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur Procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Ils seront rédigés par le secrétaire et signés par le Président et seront retranscrits sur le registre des délibérations de l'Association.

## Article 10 : Affiliation à une Fédération

L'affiliation éventuelle à une Fédération sera soumise par le Conseil d'Administration et son Président à l'Assemblée Générale extraordinaire pour discussion et délibération.

En cas d'affiliation à une Fédération le Règlement Intérieur doit être conforme à celui de la Fédération.

En cas de conflit le règlement intérieur de la Fédération prévaudra.

## Titre IV Dispositions diverses

### Article 11 : Déontologie

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire pourra être soumis à l'application de l'article 4.

Par ailleurs il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Les membres s'engagent à être consciencieux et neutres.

### Article 12 : Confidentialité

La liste des membres de l'Association est strictement confidentielle.

Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la CNIL.

Le fichier des membres ne pourra être communiqué à quiconque ou à une entreprise en faisant la demande.

Ce fichier peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre selon les dispositions de la Loi 78-17 du 6-1-1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés.

### Article 13 : Adoption, modification, et publicité du Règlement Intérieur

Le Présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts et ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association. Sur proposition des membres de l'Association, du Conseil d'Administration, du bureau il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Une fois modifiée une copie du règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres. Le Règlement intérieur est modifiable à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondamentaux ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à tous les membres ainsi qu'aux nouveaux membres de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à Crêches sur Saône le

Le Président de l'Association,